PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une crèche au sein de la cité administrative de Toulouse

DOCUMENT PROGRAMME

Mémoire justificatif des candidats

Les candidats devront fournir un mémoire justificatif détaillé permettant d'apprécier pleinement la valeur technique et financière de leurs offres, et répondant totalement aux attentes de la Préfecture de Haute-Garonne quant à l'exploitation des services décrits dans le présent document-programme.

ARTICLE 1 – OBJET ET ORGANISATION DU DOCUMENT-PROGRAMME.....3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....4
ARTICLE 3 – PRINCIPES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION.....4
3.1 – Objectifs de la future concession de service public.....4
3.2 – Durée de la future concession de service public.....6
3.3 – Structure d'exploitation et comptabilité.....6
3.4 - Optimisation de l'exploitation des services.....6
3.5 - Expertise des candidats.....6
3.6 – Caractéristiques du bâtiment dont la conception, l'aménagement et le financement seront assurés par le concessionnaire.....7
3.7 – Caractéristiques du fonctionnement et de la pédagogie proposés par le concessionnaire.....7
ARTICLE 4 – RÔLES ET MISSIONS ASSIGNES AU FUTUR CONCESSIONNAIRE.....7
4.1 – L'autorité concédante.....7
4.2 – Le concessionnaire.....8
ARTICLE 5 – LE PERSONNEL.....10
5.1 – Recrutement du personnel.....10
5.2 – Formation du personnel.....10
5.3 – Organigramme du concédant.....10
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS AU TITRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET LA QUALITE D'ACCUEIL.....11
ARTICLE 7 – RÉGIME FINANCIER DE LA FUTURE DÉLÉGATION.....11
7.1 – Coûts d'exploitation (dépenses).....11
7.2 – Recettes d'exploitation.....12
7.3 – Compensation pour contraintes de service public.....12
7.4 – Redevance d'intéressement.....12
ARTICLE 8 – CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE.....12
8-1 Aménagement des locaux.....12
8-2 Pédagogie.....13
8-3 Participation des familles.....13
8-4 Personnel.....14
8-5 Relation avec l'Autorité concédante.....14
8-6 Développement durable.....14

ARTICLE 1 – OBJET ET ORGANISATION DU DOCUMENT-PROGRAMME

1 .1 Objet

Le présent document programme a pour objet de fournir aux candidats les informations nécessaires à l'élaboration de leurs offres, en prenant en compte les attentes de l'Etat-Prefecture de la Haute-Garonne.

Il constitue, avec le règlement de consultation et le projet de contrat ci-joints, le canevas obligatoire de réponse des candidats à la consultation pour la concession pour l'aménagement et l'exploitation de la future crèche au sein de la future cité administrative.

1.2 Organisation

Le document programme décrit les services formant la future concession, et comporte des annexes :

- Il fournit aux candidats des informations nécessaires pour construire leurs offres ;
- Il impose des cadres et modalités de propositions spécifiques (grilles financières de décomposition des coûts d'exploitation, etc…)

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les missions concédées sont les suivantes :

- Aménagement des volumes nus (coque) situés au sein de la cité administrative de Toulouse Michel Debré et destinés à un usage de crèche d'une capacité de 26 places.

- Exploitation et gestion d'une crèche alliant optimisation, qualité d'accueil pour les enfants et les parents ainsi que des conditions de travail optimales pour les agents.

Les candidats devront transmettre une offre de base pour une crèche d'une capacité de 26 places

Les variantes ne sont pas autorisées

ARTICLE 3 – PRINCIPES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION

3.1 – Objectifs de la future concession de service public

La crèche sera située au cœur de la cité administrative Michel Debré, au sein du quartier Jolimont au 1 place Émile Blouin 31500 Toulouse.

Un accès facilité en transports en commun : bus et métro ligne A – arrêt Jolimont

Rappel de l'existant

À l'issue d'une procédure de dialogue compétitif[1], l'État (**secrétariat général des ministères économiques et financiers**) a attribué le 29 avril 2022 au groupement représenté par la société Bourdarios le marché public global de performance (MPGP) portant sur la réhabilitation, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du site dit " Lemaresquier ".

Le projet consiste dans la réalisation, puis la maintenance d'un immeuble de bureaux de 30 000 mètres carrés surface de plancher (dont 16 000 mètres carrés de construction neuve) permettant l'installation de 1 650 agents et comportant un restaurant inter-administratif ainsi que 240 places de stationnement

L'ambition est de répondre aux nouvelles organisations des services, de moderniser le cadre de travail des agents et l'accueil des publics. La cité administrative permet de mutualiser les espaces d'accueil, les équipements informatiques, les salles de réunions et de créer un restaurant inter-administratif (RIA) et une crèche ouverte aux enfants des agents.

Au sein de cet ensemble, il est prévu l'implantation en rez-de-chaussée d'une crèche destinée principalement à accueillir les enfants des agents de la cité administrative.

L'implantation de la crèche au rez-de-chaussée du bâtiment de la future cité administrative implique la réalisation de travaux d'aménagement conformément au référentiel bâtimentaire applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
La surface allouée à la crèche est de 300 m² pour la coque vide (en intérieur) et d'environ 100 m² en extérieur, conformément aux plans en annexe du présent contrat.

Avantages de la crèche

- Renforce l'attractivité de la cité administrative
- Rapproche le lieu de garde de l'enfant et le lieu de travail
- Favorise la qualité de vie au travail
- S'inscrit dans un projet de Cité (lieu multifonctionnel dont vie de famille)
- Accord de Jacob : Structure + service (conciergeries, restauration, crèche, mobilité (parking, transports en commun etc.)

Il est précisé que la cité administrative a ouvert ses portes en mars 2025.

[1] Ayant donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 avril 2020

Les acteurs du projet de création de la crèche

Le Préfet de département de la Haute-Garonne assure la mission d'État propriétaire concernant l'ensemble du site de la cité administrative et de l'autorité concédante pour ce projet.

Le projet de création de crèche se réalisera avec le concours des services de PMI du Conseil Départemental Haute-Garonne, de la Caf Haute-Garonne, de la Ville et avec les services de l'État en charge de l'action sociale.

Les candidats transmettront **une synthèse de leur offre, de 3 pages maximum**, explicitant la manière dont ils envisagent de prendre en compte les objectifs de la concession, qui seront détaillés ensuite dans **le corps de leur offre, au sein du mémoire technique et financier de 155 pages maximum (Police Arial 10).**

3.2 – Durée de la future concession de service public

Les candidats doivent proposer une durée du contrat en fonction du montant des investissements proposés et de la durée nécessaire pour amortir ces investissements. Cependant, **les candidats ne peuvent pas dépasser une durée de huit (8) ans** à compter de la date de démarrage de la phase d'exploitation inscrite au contrat de concession.

3.3 – Structure d'exploitation et comptabilité

⇒ Le candidat devra proposer l'exécution de ce contrat de concession par une société dédiée.
Dans ce cadre, l'autorité concédante attend du candidat qu'il précise le fonctionnement de la société dédiée, à minima sur les plans suivants :

- Montant du capital ;
- Actionnariat ;
- Calendrier de constitution de la société dédiée.

Le candidat devra également communiquer un projet de statuts.

Postérieurement à la notification du contrat, le nouveau concessionnaire (la société dédiée) se substituera au candidat initial attributaire dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant du contrat.
L'autorité concédante se réservera le droit de contrôler le rapport du concessionnaire comme elle en a le droit, pour s'assurer de la véracité et de la cohérence des comptes.

Les comptes de la concession (CEP, détail des recettes et fréquentation par type de titre) mais également les plans prévisionnels de renouvellement des investissements devront être présentés sous le même format que les annexes techniques et financières du contrat y compris pour les éventuels sub-concédants.

3.4 - Optimisation de l'exploitation des services

⇒ L'autorité concédante attend des candidats **qu'ils optimisent leurs offres** en termes de taux d'occupation et taux de facturation qui doit rester adapter aux caractéristiques du quartier d'implantation de la structure et dont le niveau sera justifié par le candidat.

Une attention particulière devra donc être apportée à la diversification des modes d'accueil à savoir l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence. Le candidat devra justifier le profil majoritaire du type d'accueil au sein de la future crèche en se basant sur une étude de besoin du quartier d'implantation.

3.5 - Expertise des candidats

Dans le cadre de leur réponse, l'autorité concédante souhaite plus particulièrement, bénéficier des savoir-faire de candidats professionnels de la petite enfance.

⇒ Aussi, les candidats ont la faculté de **proposer une évolution qualitative des services et d'éventuelles adaptations de l'offre de services**.

Les candidats pourront ainsi démontrer leurs capacités d'adaptation au contexte local et aux prérogatives règlementaires des modes d'accueils au sein de la crèche et ce, dès le début du contrat.

3.6 – Caractéristiques du bâtiment dont la conception, l'aménagement et le financement seront assurés par le concessionnaire

Un document technique détaillé du bâtiment figure en annexe du document programme

⇒ Les candidats devront être en capacité de proposer un plan au stade de pré-esquisse des futurs locaux de la crèche qui doivent répondre aux prérogatives du nouveau référentiel bâtimentaire qui sera par ailleurs à intégrer dans sa totalité pour le projet de construction de la crèche.

⇒ Le candidat devra proposer un local aménagé en crèche répondant à minima au label écolo crèche

⇒ Le candidat devra prendre en compte l'ensemble des annexes informatives concernant les caractéristiques techniques du bâtiment intégrant la coque nue mise à disposition.

⇒ Le candidat devra proposer les modalités concernant la mise en place de réunion de travail avec les services de l'État afin de mettre en adéquation l'aménagement de la coque nue et le bâtiment destiné à la nouvelle cité administrative.

3.7 – Caractéristiques du fonctionnement et de la pédagogie proposés par le concessionnaire

- L'ouverture sur une amplitude de 11h00 minimum sur une plage de 7h30 à 18h30 : Le candidat devra justifier les horaires d'ouverture et de fermeture au regard d'une étude de besoin qu'il aura réalisé.

- La diversification des modes d'accueil : Elle sera appréciée en fonction du développement de l'accueil occasionnel des enfants des agents de la cité et de l'accueil des enfants en situation de vulnérabilité et les enfants en situation de handicap.

- Le développement des partenariats : La structure devra développer un partenariat riche et ouvert avec la CAF, la municipalité, le Conseil Départemental (PMI), divers acteurs locaux (bibliothèques, musées, CAMPS, CMPP, écoles, crèches, etc.) et tous les intervenants pouvant ajouter de la qualité dans l'accueil des enfants.

- Le concessionnaire favorisera toute forme de rapprochement avec les services de l'État en charge de l'action sociale

ARTICLE 4 – RÔLES ET MISSIONS ASSIGNES AU FUTUR CONCESSIONNAIRE

4.1 – L'autorité concédante

En sa qualité d'autorité concédante, L'Etat-Prefecture de la Haute-Garonne :

- Définit la politique petite enfance ;
- Attribue les places en crèche concernant l'accueil régulier et d'urgence ;
- Verse une compensation pour contraintes de service public au concessionnaire ;
- Contrôle le service concédé.

➢ Biens mis à disposition

L'autorité concédante mettra à disposition du concessionnaire le site décrit au projet de contrat situé au sein de la nouvelle cité administrative de Toulouse.

➢ Contrôle

L'autorité concédante procède ou fait procéder à des contrôles inopinés sur le service afin de s'assurer de la qualité du service rendu et de sa bonne exécution.

Le candidat devra proposer dans son offre les modalités et procédures facilitant ce contrôle.

4.2 – Le concessionnaire

➢ L'aménagement de la coque nue en crèche

Le concessionnaire exécute les services délégués dans le respect du contrat et de ses annexes. Il dispose d'une mission de gestion entendue au sens le plus large du terme, conformément aux principes fondateurs de toute concession de service public.

À ce titre, les missions du concédant sont décrites au projet du contrat, elles sont les suivantes :

- L'aménagement de la coque nue en crèche de 26 places

- L'achat de mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement de la crèche et en adéquation avec le projet d'établissement proposé par le concessionnaire

- L'entretien des ouvrages concédés.

- La gestion et l'exploitation de la crèche

- Le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la crèche

Le concessionnaire exploite le service, en assurant l'entretien courant et la maintenance de l'ensemble des biens nécessaires à cette exploitation et s'engage notamment à respecter le renouvellement des biens qu'il fournit pour l'exécution des services.

Le concessionnaire proposera pour validation la solution qu'il trouvera la plus optimale concernant l'aménagement de la coque nue mise à disposition par l'Etat-Prefecture de la Haute-Garonne.

Le concessionnaire assurera les investissements par ses propres deniers. **Il sollicitera les aides à l'investissement dans le cas où de tels projets seraient éligibles**.

Pour information, dans l'hypothèse d'un projet de développement de 26 places, le montant prévisionnel de la subvention d'investissement susceptible d'être accordée par la CAF de Haute-Garonne est estimé entre 546 000 € et 728 000 €, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles, sous réserve des instructions et modalités d'attribution en vigueur de la CAF de la Haute-Garonne à la date du dépôt des demandes d'aides au titre du PIAJE et/ou des fonds locaux.

Au regard du projet présenté, il appartient au candidat de s'assurer, auprès de la CAF de la Haute-Garonne, du montant prévisionnel de l'aide à l'investissement auquel son projet peut prétendre.

Le futur concessionnaire sera chargé de déposer, auprès de la CAF de la Haute-Garonne, une demande d'aide à l'investissement au titre du PIAJE et des fonds locaux. Il devra également solliciter l'ensemble des autres aides à l'investissement auxquelles le projet de création de la crèche de la Cité administrative Michel Debré est susceptible d'être éligible, afin que ces subventions lui soient directement versées.

Le candidat devra intégrer ces aides à l'investissement dans son plan de financement et dans le calcul de l'amortissement des investissements. L'ensemble des investissements réalisés devra être intégralement amorti à l'échéance du contrat.

En suivant la décomposition des montants actualisés auxquels le projet pourrait prétendre au titre du Piaje pour 26 places agréées pour le nouvel Eaje - financement maximum possible selon IT-2026-143 figurant en annexes informatives :

- Socle de base : 8 000 €/place soit 208 000 €
- Majoration gros œuvre : (éligible si les dépenses de gros œuvre représentent au moins 30% des dépenses subventionnables) : 8 000 € par place soit 208 000 €
- Majoration développement durable : Si obtention d'un label ou certificat éligible à l'issue des travaux (selon une liste de labels éligibles) : 7000€ par place soit 182 000€
- Majoration rattrapage territorial : si projet implanté sur une commune dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % (à vérifier à la date de dépôt du dossier de demande d'aide à l'investissement PIAJE auprès de la CAF) :

3 500 €/ place uniquement sur les places nouvelles donc sur le projet de 26 places nouvelles = 91 000 €

- Majoration potentiel financier (en fonction de la richesse du territoire d'implantation, potentiel financier ville de Toulouse = 1 423,8€/habitants) : pas de droit car potentiel financier de la commune de Toulouse supérieur à 1 200€

- Bonification Locale : 5 000 € par place nouvelles (à vérifier à la date de dépôt du dossier de demande d'aide à l'investissement PIAJE auprès de la CAF)

⇒ L'autorité concédante attend du candidat qu'il propose un calendrier de mise à disposition des équipements et un calendrier de travaux cohérent en annexe contractuelle. Le candidat doit notamment être vigilant à la continuité du service public et la continuité d'accueil des enfants.

➢ **L'exploitation du service**

- **Jour et heures d'ouverture des structures :** Les horaires d'ouverture devront être suffisamment larges pour répondre aux besoins des familles/agents de la cité administrative de Toulouse. Le candidat proposera des horaires d'ouverture en respectant une amplitude horaire minimale de 11h00 sur une plage comprise entre de 7h à 19h

 Le candidat pourra prévoir une organisation permettant éventuellement de satisfaire des besoins de garde en horaires atypiques pour les familles

- **Restauration** : Le candidat précisera les dispositions qu'il entend prendre pour :
 - S'adapter aux éventuels régimes spécifiques (Exemple PAI)
 - Proposer des repas intégrant des aliments certifiés (agriculture biologique), de saison, issu de circuits courts, et respectant la loi EGALIM
 - S'équiper de matériel spécifique permettant la conservation et le réchauffage de repas livrés en liaison froide. La cuisson est proscrite, au sens du code de la construction.

- **Relation avec les familles** : Le concessionnaire précise la nature des relations qu'il entend mettre en place avec les parents. Il précise notamment les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour les associer à la vie de la crèche et à l'animation du projet d'établissement.

ARTICLE 5 – LE PERSONNEL

5.1 – Recrutement du personnel

Le concédant recrutera le personnel permettant de proposer une équipe auprès des enfants respectant les prérogatives de la réglementation en vigueur et intégrant un taux d'encadrement supérieur à 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 8 enfants qui marchent ainsi que 50 % de catégorie 1.

⇒ Le candidat détaillera dans son mémoire technique et financier les modalités de recrutement du personnel qu'il entend mettre en œuvre et, notamment, les modalités de rémunération qu'il envisage ainsi que les avantages alloués aux salariés de la future crèche.

5.2 – Formation du personnel

Les candidats sont invités à se référer aux dispositions du projet de contrat ci-joint.

En tout état de cause, les programmes de formation devront être détaillés (références, contenu des modules, etc.) et chiffrés à part dans les offres des candidats. Un planning de réalisation précis devra également être fourni.

5.3 – Organigramme du concédant

⇒ Un organigramme de la structure d'exploitation devra être fourni par les candidats. Les profils du directeur et du personnel d'encadrement devront également être présentés. Seront également précisés les interlocuteurs de l'autorité concédante et la personne en charge de la coordination.

La pertinence de l'organigramme opérationnel devra être valorisée et explicitée.

Ce dernier devra permettre d'obtenir une réactivité optimale tant en matière de demande des services de l'autorité concédante que pour accueillir les enfants et les familles dans de bonnes conditions.

Cet organigramme et organisation seront rendus contractuels à la notification de la présente concession. Les modalités d'adaptation de cette organisation et leurs validations se feront suivant les modalités du présent contrat.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS AU TITRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET LA QUALITE D'ACCUEIL.

⇒ Les candidats présenteront à l'appui de leurs offres technique et financière les mesures prévues afin de garantir la continuité de service.

La proposition de mesures portant sur la continuité du service précisera, pour chaque catégorie du personnel les modalités de remplacement et selon le type d'absences.

Une proposition de Plan d'Information pour les familles pourra utilement être jointe à l'offre de chaque candidat.

⇒ le candidat propose un **projet d'évaluation de la qualité de l'accueil**

Ce projet d'évaluation de la qualité décrit notamment :

- les modalités d'évaluation de la qualité des pratiques professionnelles et de l'accueil des enfants et de leurs familles ;
- les actions d'amélioration continuent mises en œuvre ;
- les modalités d'association des professionnels et, le cas échéant, des familles à cette démarche.

ARTICLE 7 – RÉGIME FINANCIER DE LA FUTURE DÉLÉGATION

Les candidats sont informés que le modèle économique et financier des offres de chaque candidat devra comprendre toutes les charges et tous les produits afférents au service.

Les candidats sont invités à argumenter sur le caractère sincère, objectivable et réalisable de leurs prévisions, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes d'exploitations prévisionnels seront établis en euros courants sans formule de révision

7.1 – Coûts d'exploitation (dépenses)

L'autorité concédante souhaite disposer d'un chiffrage détaillé des coûts d'exploitation de la crèche, objet de la présente consultation.

⇒ Dans cet esprit, les candidats devront procéder à une décomposition des coûts forfaitaires prévisionnels sur lesquels ils s'engagent, sur la base exclusive des comptes d'exploitation prévisionnels fournis en annexe contractuelle.

⇒ Les charges partiellement affectées au contrat et les facturations intra-groupes devront être explicitées et justifiées au délégant tel qu'il est précisé dans le règlement de la consultation.

L'autorité concédante rappelle instamment aux candidats l'obligation de renseigner lesdites grilles de manière exhaustive, tout manquement pouvant entraîner le rejet de leurs offres sans autre motif de justification.

7.2 – Recettes d'exploitation

Les candidats devront s'engager sur des montants forfaitaires prévisionnels de recettes, correspondant à des objectifs ambitieux en matière de fréquentation de la crèche et conformes à la réglementation et l'application de la PSU. Les candidats sont invités à intégrer dans le modèle économique de leurs offres les subventions publiques ou privées auxquelles le projet porté par L'Etat-Prefecture de la Haute-Garonne pourrait être éligible.

Pour information, la future crèche n'est pas éligible au bonus territoire à hauteur de 90% des places car la crèche est destinée aux agents de l'ETAT.

7.3 – Compensation pour contraintes de service public

⇒ Chaque candidat fixe, pour chaque année, en annexe contractuelle le montant de la subvention totale qu'il sollicite auprès de l'autorité concédante, compte tenu des obligations de service public qui pèseront sur lui.

7.4 – Redevance d'intéressement

⇒ Le concédant souhaite que lui soit reversé une partie du gain qui serait réalisé par le futur concessionnaire dans l'hypothèse d'une amélioration de l'économie de la concession par rapport au prévisionnel. Le candidat devra compléter à ce titre le projet de contrat au niveau de l'article consacré à cet effet.

ARTICLE 8 – CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

8-1 Aménagement des locaux

L'offre devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Les normes en vigueur concernant la construction d'un ERP et de l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur. et du PLU
- A minima, le Label écolo crèche (ou label éligible au bonus développement durable) au niveau de l'agencement et l'aménagement du bâtiment
- A minima, l'ensemble des items de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel bâtimentaire national.
- Des espaces prenant en compte l'ergonomie pour le personnel auprès des enfants et le personnel technique.
- Une lumière naturelle favorisant au maximum dans les espaces dédiés aux enfants et au personnel.
- L'utilisation de matériaux durables respectant la qualité de l'air
- L'aménagement et la mise en place des équipements favorisant la réduction de la consommation d'eau et d'électricité
- Un chantier favorisant l'insertion professionnelle si possible, avec précision du nombre d'heures.
- Un entretien et une maintenance des aménagements effectué dans le cadre du contrat entièrement à la charge du futur délégataire
- Un espace cuisine aménagé permettant la liaison froide
- Des locaux techniques et locaux du personnel respectant l'ergonomie du personnel
- Un jardin : avec a minima, un espace de jeu, du gazon, un carré de potager
- La validation des plans au stade avant-projet avec les services de l'Autorité concédante et du dossier avant le début des travaux et avant dépôt des demandes administratives
- La validation des plans par les services de PMI avant le début des travaux et avant dépôt des demandes administratives
- Le maintien d'une température sur l'ensemble de la crèche qui permette de maintenir une activité toute l'année y compris en période de canicule ou de grand froid.

8-2 Pédagogie

L'offre devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Une pédagogie autour de la nature, avec l'organisation de sorties en dehors de la crèche
- Une organisation de l'accueil à minima à deux sections avec au moins un espace polyvalent permettant de décloisonner le groupe sur la journée
- La diversification de l'accueil, notamment l'accueil occasionnel et d'urgence
- Le respect du rythme de l'enfant selon son stade de développement
- Des activités de plein air quasi-quotidienne

- Une pédagogie favorisant l'égalité fille et garçon et les jeux non-genrés
- La mise en place d'ateliers zen et/ou ludiques proposés aux enfants et leurs familles
- la mise en place d'un projet d'évaluation de la qualité d'accueil
- le respect du référentiel de la qualité d'accueil du jeune enfant
-

8-3 Participation des familles

L'offre devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Une communication adaptée pour l'accueil occasionnel
- Un accueil individuel en présentiel de chaque famille lors de l'inscription
- Une familiarisation de l'enfant, favorisant la présence et les échanges avec la famille
- Une organisation a minima de deux réunions annuelles avec les familles
- Une mise en place d'un conseil de crèche
- Une organisation a minima une fois par trimestre d'un atelier parent-enfant
- Un allaitement facilité des mamans si elles le souhaitent

8-4 Personnel

L'offre devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Une politique favorisant un maximum les embauches à temps plein
- Une organisation des équipes auprès des enfants favorisant un taux d'encadrement, supérieur à 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.
- Un taux de catégorie 1 de 50% minimum
- Une direction non comptabilisée auprès des enfants
- Des agents techniques en aucun cas avec du temps comptabilisé auprès des enfants
- Des formations du personnel au moins 1 fois par an, autour de la pédagogie et de l'accueil des familles.

8-5 Relation avec l'Autorité concédante

L'offre devra respecter les caractéristiques suivantes :

- L'organisation de réunions de coordination (a minima 1 par trimestre)
- La participation au COPIL de suivi sur invitation de l'autorité concédante
- La transmission une fois par trimestre d'un bilan d'activité
- La création d'accès réservé à l'Autorité concédante sur le logiciel métier permettant le suivi de l'activité
- La participation à la commission d'attribution des places en crèche organisée par l'Autorité concédante.
- L'attribution des places en crèche se fera via la commission d'attribution de la SRIAS. Des informations à cet effet figurent en annexes informative. Le candidat pourra proposer des modalités de pré-inscription le cas échéant.

8-6 Développement durable

L'offre devra respecter les caractéristiques suivantes :

- La gestion durable de la structure (économies d'énergie, lutte contre le gaspillage, produits durables et certifiés…)
- Une alimentation durable (approvisionnement, recours à des filières courtes, avec des produits certifiés (agriculture biologique)
- Une réduction du gaspillage
- Une utilisation de produits recyclés
- Un circuit court favorisant les produits éco-responsables
- Une gestion des déchets en adéquation avec la législation qui sera en vigueur
- Une gestion des déchets, propre à leur activité depuis l'acheminement jusqu'à leur traitement
- Une réduction du volume des déchets.